



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 15/2026
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés :30

Date de convocation du Comité :

1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Président soumet au Comité Syndical les résultats de clôture de l'exercice 2025, arrêtés comme précédemment :

- Section de Fonctionnement :
 - Déficit de l'exercice 2025 : - 73 301.04 €
 - Excédent de l'exercice antérieur : + 140 360.46 €Soit un excédent cumulé de : + 67 059.42 €
- Section d'Investissement :
 - Excédent de l'exercice 2025 : + 25 517.83 €
 - Excédent de l'exercice antérieur : + 215 248.40 €Soit un excédent cumulé : + 240 766.23 €
- Compte classe 45 - Comptabilité distincte rattachée :
 - Déficit de l'exercice 2025 : - 499 660.00 €

Le Président indique que :

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 67 059.42 €, sera affecté, en totalité, au Budget Primitif 2026 au compte R002 « Excédent antérieur reporté Fonctionnement » ;

De même, l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de + 240 766.23 €, sera affecté, en totalité, en recette au compte R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Concernant le déficit d'exercice du compte de classe 45, il sera reporté en totalité, en section d'investissement, au Budget Annexe « Fleuve Aude ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

CONSTATE l'excédent de 2025 d'un montant de + 307 825.65 € ;

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme proposé ci-dessus, soit + 67 059.42 € au compte R002 « excédent antérieur reporté Fonctionnement » et + 240 766.23 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »

CONSTATE le déficit de l'exercice 2025 : - 499 660.00 du compte classe 45 Comptabilité distincte rattachée ;

DECIDE de reporter le déficit de l'exercice 2025 : - 499 660.00 du compte classe 45 Comptabilité distincte rattachée ; en totalité, en section d'investissement, au Budget Annexe « Fleuve Aude ».

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*



Eric MÉNASSI

Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr